

<i>Cadre réservé à l'administration</i>			
<i>Clés :</i>	<i>Arrhes :</i>	<i>Solde :</i>	<i>Caution :</i>

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE MEUBLÉE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Jacques Thiry ci-après nommé « Le Propriétaire »

566 Chaussée du Roeulx

7000 Mons

Téléphone fax répondeur : 065 / 51 01 22 GSM : 0498 / 70 92 14 Email : [jjt@swing.be](mailto:jjt@swing.be)

Site Internet : <http://chez.com/westende> ou <http://apptwestende.ibelgique.com>

Et

M et Mme ci-après nommé « Le Locataire »

Adresse :

Localité :

Téléphone : GSM :

Adresse Email :

Compte bancaire (*pour rembourser la caution*) :

---

Par le présent contrat, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue au locataire qui accepte l'appartement n° 6 Résidence Belle-Vue (Rez-de-chaussée) situé 300 Zeedijk à 8434 Westende (entité de Middelkerke).

La location est prévue pour  adultes et  enfants jusque 12 ans.

La location débutera le à

La location se terminera le à

Le montant du loyer « Tout Compris » est fixé à euros ( €)

### Modalités de paiement.

1) Au moment de la réservation, le locataire paiera 40% du prix dû à titre d'arrhes, soit euros. Ce paiement se fera par virement bancaire (n° de compte : **979-0819486-35**) à l'ordre de Jean-Jacques Thiry à Mons. La réservation ne sera effective qu'après réception des arrhes.

2) Le solde dû (60%) devra être versé au plus tard 21 jours avant votre arrivée, faute de quoi le présent contrat sera considéré nul et non avenue de plein droit et le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

3) Un dépôt de garantie locative de 200 € (deux cents euros) est exigé et sera versé en même temps que le solde (virement bancaire distinct si possible) et vous sera restitué dans les plus brefs délais après réception des clés et une visite de contrôle de l'appartement.

*Voir les conditions générales de location en page suivante.*

Conditions générales de location.

- 1) La location « Tout Compris » comprend le loyer, les poubelles, les locations des divers compteurs, la télédistribution, la consommation électrique limitée à 50 kWh par semaine, la consommation d'eau et la consommation de gaz (chauffage).
- 2) La sous-location est strictement interdite. Le locataire doit obligatoirement être majeur et occuper l'appartement.
- 3) L'appartement sera occupé par un maximum de 4 personnes, de jour comme de nuit.
- 4) Le propriétaire se réserve, pour lui-même ou pour un mandataire (concierge par exemple), le droit de visite de l'appartement pendant l'occupation par le locataire.
- 5) La présence d'un animal domestique est strictement interdite.
- 6) Il est interdit d'enfoncer des clous et de déplacer les meubles pour quelque raison que ce soit.
- 7) Dans tous les cas de résiliation du présent contrat par le locataire, toute somme payée restera acquise au propriétaire, à titre de dédit forfaitaire.
- 8) Le locataire recevra quelques jours avant le début de la location une carte magnétique et un jeu de 2 clés (immeuble et appartement) qu'il s'engage à retourner au propriétaire dès la fin du contrat et au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la fin de la location. A défaut, il sera réclamé une somme forfaitaire de 100 € couvrant le remplacement des clés et des serrures.
- 9) Chaque locataire reçoit l'appartement en bon état de propreté et doit le restituer dans le même état pour le locataire suivant.
- 10) Le locataire dispose d'un délai de 24 heures pour formuler ses remarques quant à l'inventaire, le mobilier endommagé et l'état des lieux en général.
- 11) Le locataire prend l'engagement de restituer en bon état l'appartement, les appareils et le mobilier.
- 12) Le locataire s'engage à payer le remplacement ou la réparation des objets manquants ou détériorés, ainsi que les nettoyages et réparations nécessaires à la remise en état des lieux loués.
- 13) Chaque locataire veillera à ne pas causer de nuisances aux autres occupants (volume de radio ou de télévision trop élevé, cavalcade des enfants dans le couloir,...) particulièrement de 22H à 8 H. En cas de problème, la concierge a pour mission de faire appel à la Police.
- 14) La location ne comprend pas la fourniture des draps de lit, des taies d'oreillers, des serviettes de bain et autres essuies de cuisine.
- 15) L'utilisation des protections de matelas fournies par le propriétaire et de draps apportés par le locataire est obligatoire.
- 16) Le gros matériel de plage (planche à voile, voiles, canots,...) ne pourra être entreposé dans l'appartement, même pour une courte période.
- 17) Le propriétaire ne pourra jamais être tenu responsable d'actes délictueux ou d'accidents pouvant survenir dans l'appartement.
- 18) Au cas où l'appartement loué deviendrait inhabitable, pour quelque raison que ce soit, le propriétaire rembourserait toute somme versée, dans la proportion du nombre de nuitées restant à courir, sans que le locataire puisse réclamer quelque autre dédommagement.
- 19) Toute contestation sera du ressort des tribunaux de Mons.

Fait en deux exemplaires, à Mons, le  
Chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire (*obligatoirement majeur*)  
(*précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé pages 1 et 2"*)